

## PROCS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, doyen d'âge puis Maire.

**Étaient présents :** MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Bernadette JOUENNE, Stéphane CHENU, Sandrine ADAM, Damien AUROY, Christophe BAZIN, Aymeric BENOIT, Alexandre CASTEL, Rodrigue DALIBARD, et M<sup>mes</sup> Nathalie DELFAU, Marine SAUVAGET, Sophie TENCÉ, Johannie THOMASSE et Emilie YBERT.

**Absents excusés :** Néant.

**Présents :** 15

**Pouvoir :** 0

**Votants :** 15

**Secrétaire de Séance :** M<sup>me</sup> Bernadette JOUENNE.

**Date de la convocation :** 16/03/2026.

### ORDRE DU JOUR

1/ Installation du conseil municipal.

2/ Election du Maire.

3/ Détermination du nombre d'adjoints.

4/ Election des adjoints.

Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT).

5/ Délégation d'attributions du conseil municipal au maire.

6/ Indemnités des élus.

- Questions diverses.

## DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian POULAIN, Maire.

**Étaient présents :** MM. Christian POULAIN, Alain REGRAY, Bernadette JOUENNE, Stéphane CHENU, Sandrine ADAM, Damien AUROY, Christophe BAZIN, Aymeric BENOIT, Alexandre CASTEL, Rodrigue DALIBARD, et M<sup>mes</sup> Nathalie DELFAU, Marine SAUVAGET, Sophie TENCÉ, Johannie THOMASSE et Emilie YBERT.

**Absents excusés :** Néant.

**Présents :** 15

**Pouvoir :** 0

**Votants :** 15

**Secrétaire de Séance :** M<sup>me</sup> Bernadette JOUENNE.

**Date de la convocation :** 16/03/2026.

**Date d'affichage :** 26/03/2026

N ° DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
2026-03-20-01	Vote du nombre des adjoints : 3	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-20-02	Délégation d'attributions du conseil municipal au maire	FAVORABLE UNANIMITÉ
2025-03-20-03	Indemnités des élus	FAVORABLE UNANIMITÉ

La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur Christian POULAIN, doyen d'âge des membres présents, qui déclare les membres du conseil municipal présents installés dans leur fonction.

Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Bernadette JOUENNE.

Approbation du PV de la précédente réunion en date du 12/03/2026.

### **1 – Election du Maire**

Monsieur Christian POULAIN préside et vérifie le quorum, 15 conseillers municipaux sont présents.

Désignation de deux assesseurs (membres du bureau qui seront en charge du dépouillement) :

Monsieur Alain REGRAY et Madame Marine SAUVAGET.

Monsieur Christian POULAIN présente sa candidature en tant que Maire.

Monsieur Christian POULAIN est proclamé élu, au scrutin secret, au 1<sup>er</sup> tour, par les conseillers municipaux avec 14 voix pour et un bulletin blanc (majorité absolue : 8).

### **2 – Détermination du nombre d'adjoints :**

Le Maire nouvellement élu invite le conseil municipal à l'élection des adjoints.

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres.

Minimum 1 et maximum 4 pour la commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints, comme le mandat précédent.

### **3 – Election des adjoints :**

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à bulletin secret avec parité alternative obligatoire.

Une seule liste est déclarée avec comme tête de liste Monsieur Alain REGRAY.

La liste de Monsieur Alain REGRAY est proclamée élue, au scrutin secret, au 1<sup>er</sup> tour, par les conseillers municipaux avec 14 voix pour et un bulletin blanc (majorité absolue : 8).

### **4 - Lecture de la charte de l'élu local**

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque élu.

### **DELIBERATIONS :**

#### **VOTE DU NOMBRE DES ADJOINTS :**

(2026-03-20-01)

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;*

*Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;*

*Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

*Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lequel propose la création de 3 postes d'adjoints, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

## **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

(2026-03-20-02)

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du CGCT (Article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Pour faciliter l'administration des affaires communales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de confier au maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **INDEMNITES DES ELUS :**

(2026-03-20-03)

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;*

*Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;*

4  
9  
\* Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,**

Considérant que le nombre des adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres, donc 4 adjoints maximum autorisé.

**L'enveloppe indemnitaire globale est égale à 3 756.19 €**

**[taux indemnité maximale du maire + (taux indemnité maximale des adjoints x 4)] =**

**[44.3 + (11.77 x 4)] = 91.38 % de l'IB (indice brut 1027)**

**Valeur de l'indice brut 1027 : 4 110.52 €**

Considérant que le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints ;

Fonction	Nom	% de l'IB attribué
Maire	POULAIN Christian	44.3 %
1 <sup>er</sup> adjoint	REGRAY Alain	13.4 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	JOUENNE Bernadette	13.4 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	CHENU Stéphane	13.4 %
TOTAL		84.5 %

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

-----  
COMMUNE DE SAINT-OVIN

-----  
50 300 SAINT-OVIN



Tel : 02-33-60-52-25

mairiesaint-ovin@nomotech.net

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération du 20/03/2026)

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 791.

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027 + (4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027) = **91.38 % de l'indice brut 1 027.**

Valeur de l'indice brut 1027 : 4 110.52 € ;

4 110.52 x 91.38 % = **3 756.19 €.**

### II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Fonction de l'élu	Nom et prénom de l'élu bénéficiaire	% de l'indice brut de terminal 1027	Montant mensuel brut en €
Maire	POULAIN Christian	44.3 %	1 820.96 €
1 <sup>er</sup> adjoint	REGRAY Alain	13.4 %	550.80 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	JOUENNE Bernadette	13.4 %	550.80 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	CHENU Stéphane	13.4 %	550.80 €
Total enveloppe globale		84.5 %	3 473.36 €

### Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,  
Le Maire, Christian POULAIN



La secrétaire,  
Bernadette JOUENNE,